

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DFPE 68 Subvention (58 337 euros), avenant n° 6 à l'association Origami pour la halte-garderie (12e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants .

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Origami et la Ville de Paris .

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée .

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée .

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Origami ;

Vu l'avis du Conseil du 12 e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Origami ayant son siège social 8, rue de Prague (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 58 337 euros est allouée à l'association Origami.
(N° tiers PARIS ASSO : 171121, N° dossier : 2021_04156).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO